

\$2,530 sur un revenu de \$25,000. Le taux de la taxe des revenus des compagnies fut abaissé de 10 à 9 p.c. Le discours du budget annonçait aussi l'abolition du timbre sur les reçus et la réadoption du tarif postal à deux sous dès le 1er juillet 1926.

A la session de 1927, le taux général de la taxe des ventes a été réduit de 5 p.c. à 4 p.c. Le taux gradué de la taxe de guerre sur le revenu a été aussi réduit de 10 p.c., de sorte que chaque contribuable n'a plus à payer que 90 p.c. de ce qu'il aurait dû payer sur le même revenu l'année précédente. L'exemption de \$500 par enfant a été élargie de manière à comprendre tous ceux au-dessous de 21 ans, au lieu de 18 ans, étant à la charge d'un contribuable. De plus, la taxe sur les chèques, mandats, billets, etc., qui était antérieurement graduée avec un minimum de 2 cents sur chaque chèque de \$5 à \$50, jusqu'à un maximum de \$1.00 sur les chèques de \$2,500 et plus, a été réduite à un taux fixe de 2 cents sur tous les chèques de plus de \$10. La taxe d'accise sur les allumettes a aussi été réduite de 25 p.c. Il n'y a pas eu de changements au tarif au cours de la session de 1927, parce que la Commission du Tarif et de la Taxation à laquelle certaines questions avaient été référées venait à peine de commencer ses travaux d'investigation.

En 1928 le taux général de la taxe des ventes a été réduit de 4 à 3 p.c. Le taux de la taxe graduée sur le revenu des individus a subi une nouvelle réduction de 10 p.c. de la taxe de 1926, de telle sorte qu'un individu paie seulement 80 p.c. de ce qu'il aurait payé sur le même revenu deux ans plus tôt. De même, le taux de la taxe sur le revenu des corporations et des sociétés à fonds social qui était de 10 p.c. deux ans avant et de 9½ p.c. en 1927 a été réduit à 8 p.c. sur les revenus dépassant \$2,000. Les exemptions de \$500 par enfant ont aussi été étendues de manière à couvrir les personnes de plus de 21 ans à charge du contribuable à la suite d'infirmité mentale ou physique. Le tarif des douanes a aussi été amendé de manière à réduire les droits sur la machinerie et autres articles servant à la production dans les industries des mines et des pêcheries, sur les bulbes pour culture, sur les préparations pour désinfecter et vaporiser dans les districts des fruits et du jardinage et sur les feutres des presses à imprimer. Dans les industries textiles des réductions à peu près générales ont été faites sur les filés de coton, de laine et autres filés employés par les manufacturiers pour plus ample transformation de même que sur plusieurs produits finis en coton, laine, toile, lin, jute, soie et soie artificielle. Les droits ont aussi été réduits sur plusieurs types de machines employées dans l'industrie textile et quelques-uns ont même été complètement abolis sous le tarif préférentiel britannique. Pour détail de ces différents changements voir le chapitre 17 des Statuts de 1928.

Sous-section 1.—Bilan de la Puissance.

Un bref résumé de la situation financière de la Puissance est donné dans la balance d'inventaire reproduite ci-après (tableau 1). On y voit qu'à cette date la dette s'élevait à \$2,677,137,243, mais se réduisait en fait, à \$380,287,000 après déduction d'un actif compensateur de \$2,296,850,233¹. L'actif irréalizable constitué par des travaux publics, tels que les canaux et voies ferrées ainsi que les prêts aux compagnies de chemin de fer, représentait \$1,596,937,137, laissant un solde débiteur de \$669,913,096 dû au 31 mars 1928. Les détails de l'actif et du passif se trouvent dans les cédules accompagnant la balance d'inventaire et imprimées dans les comptes publics.

¹Le 31 mars 1924, la dette nette était de \$2,417,783,275, le 31 mars 1925, de \$2,417,437,686, le 31 mars 1926, de \$2,389,731,099 et le 31 mars 1927, de \$2,347,834,370. Voir tableau 19, page 834.